



SPANC du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

GUIDE ANC 2022

Mis à jour le 14/09/2022

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

SOMMAIRE

1. QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	2
2. VOS OBLIGATIONS.....	2
3. QU'EST-CE QUE LE SPANC ?.....	3
4. LES AIDES FINANCIERES.....	4
5. DEMARCHE EN CAS DE REHABILITATION OU DE CREATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	4
6. QUELLE INSTALLATION CHOISIR ?.....	6
7. MONTANT DES REDEVANCES 2022.....	7
8. PENALITES FINANCIERES.....	7
9. QUI CONTACTER ?.....	8
10. DOCUMENTATION COMPLEMENTAIRE.....	9

ANNEXES

- **FAQ**
- **Présentation de la charte pour un ANC de qualité en Vendée**
- **Liste des Bureaux d'études engagés dans la charte**
- **Liste des entreprises de travaux engagées dans la charte**
- **Liste des entreprises agréées pour les vidanges des installations issues d'assainissement non collectif**
- **Document tout public sur l'étude du suivi in situ des installations ANC**

LE SPANC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE ET VOTRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

Suite à la collecte (1), les eaux usées domestiques sont prétraitées dans une fosse étanche (2) qui permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des éléments flottants et une première étape de dégradation.

Les eaux usées sont par la suite acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbiologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (massif de sable) (3).



2. VOS OBLIGATIONS

Si vous habitez dans une zone dépourvue d'assainissement collectif, le code de la Santé Publique vous oblige à doter votre habitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Votre système d'assainissement doit respecter l'environnement et la salubrité publique.

Une fois mis en place, vous devez veiller à son bon fonctionnement et à son entretien régulier.

3. QU'EST-CE QUE LE SPANC ?

Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Les missions du SPANC ont été redéfinies précisément par l'Arrêté du 27 Avril 2012 (modifiant l'Arrêté du 7 Septembre 2009).

Les contrôles assurés par le SPANC sont les suivants :

- **Le contrôle de conception :**
Ce contrôle a lieu au stade du projet, sur un dossier d'étude de filière, avant toute réalisation d'une réhabilitation de l'existant ou d'une construction d'immeuble neuf. Il permet de vérifier la faisabilité de la filière d'assainissement par rapport aux caractéristiques de la parcelle et de l'habitation ainsi que le respect des prescriptions techniques réglementaires.
- **Le contrôle de réalisation :**
Il consiste à la vérification de la bonne exécution des travaux AVANT REMBLAIEMENT permettant de constater la conformité des informations fournies au moment du projet (étude de filière) et la réalisation effective de l'installation, l'exactitude de l'implantation et la bonne exécution des ouvrages, qualité des matériaux utilisés.
- **Le contrôle de bon fonctionnement :**
C'est un contrôle périodique et obligatoire pour tous les usagers en zone d'assainissement non collectif. Il a pour but de vérifier le bon état de fonctionnement de l'installation et son bon entretien. Il a également pour objectif d'établir un état des lieux réglementaire et sanitaire des installations.
- **Le contrôle dans le cas d'une vente immobilière**
Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », le propriétaire a l'obligation de fournir un document établi à l'issue d'un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif datant de moins de trois ans. Le rapport doit être joint au moment de la signature de l'acte de vente. Ce rapport peut être un contrôle de bonne exécution, un contrôle de diagnostic initial ou un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Si le propriétaire ne dispose pas de contrôle de moins de 3 ans, il peut demander au SPANC un contrôle de son installation.

Les travaux de mise en conformité prescrits dans le rapport du SPANC sont à réaliser par l'acquéreur au plus tard 1 an à compter de la signature de l'acte de vente.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La compétence SPANC est assurée par l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et s'exerce sur les zones d'assainissement non collectif des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Le fonctionnement du SPANC est régi par un règlement de service, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017.

Enfin, le SPANC s'est engagé dans la Charte Qualité Assainissement Non Collectif en Vendée.

Cette charte a pour principaux objectifs de :

- développer les compétences
- mettre en avant les savoir-faire des entreprises et les améliorer
- harmoniser les pratiques des différents acteurs de la filière afin d'apporter un service clair et des prestations de qualité auprès de particuliers et contribuer ainsi à la préservation de l'environnement.



4. LES AIDES FINANCIERES

• Aide de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Afin de maintenir une dynamique de réhabilitation, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé d'accorder une aide financière de 20 à 40 % d'un coût plafond total fixé à 8 000 € TTC, soit 1600 € à 3200 € maximum par installation existante Non Conforme, en fonction des revenus. Un règlement de subvention précise les critères d'éligible et d'attribution. Il précise notamment que le propriétaire doit avoir acquis l'habitation avant le 1^{er} janvier 2011. Pour plus de renseignements contactez le SPANC.

• Aide de Vendée Eau

Pour les installations situées au sein du périmètre de protection du captage d'eau potable de Villeneuve (concerne une partie de Commequiers et Notre dame de Riez) , Vendée Eau peut aider au financement de la réhabilitation. Pour plus de renseignements contacter le SPANC.

• Aides de l'ANAH

Pour les revenus très modestes, sous réserve de l'attribution d'une aide de l'Agglomération.

• L'Eco-prêt à taux zéro.

Pour plus d'informations, télécharger la plaquette sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie www.payssaintgilles.fr/spanc/ et contacter votre banque.

5. DEMARCHE EN CAS DE REHABILITATION OU DE CREATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cf. schéma page ci-contre

ETAPE 1 : Contrôle de conception sur le projet

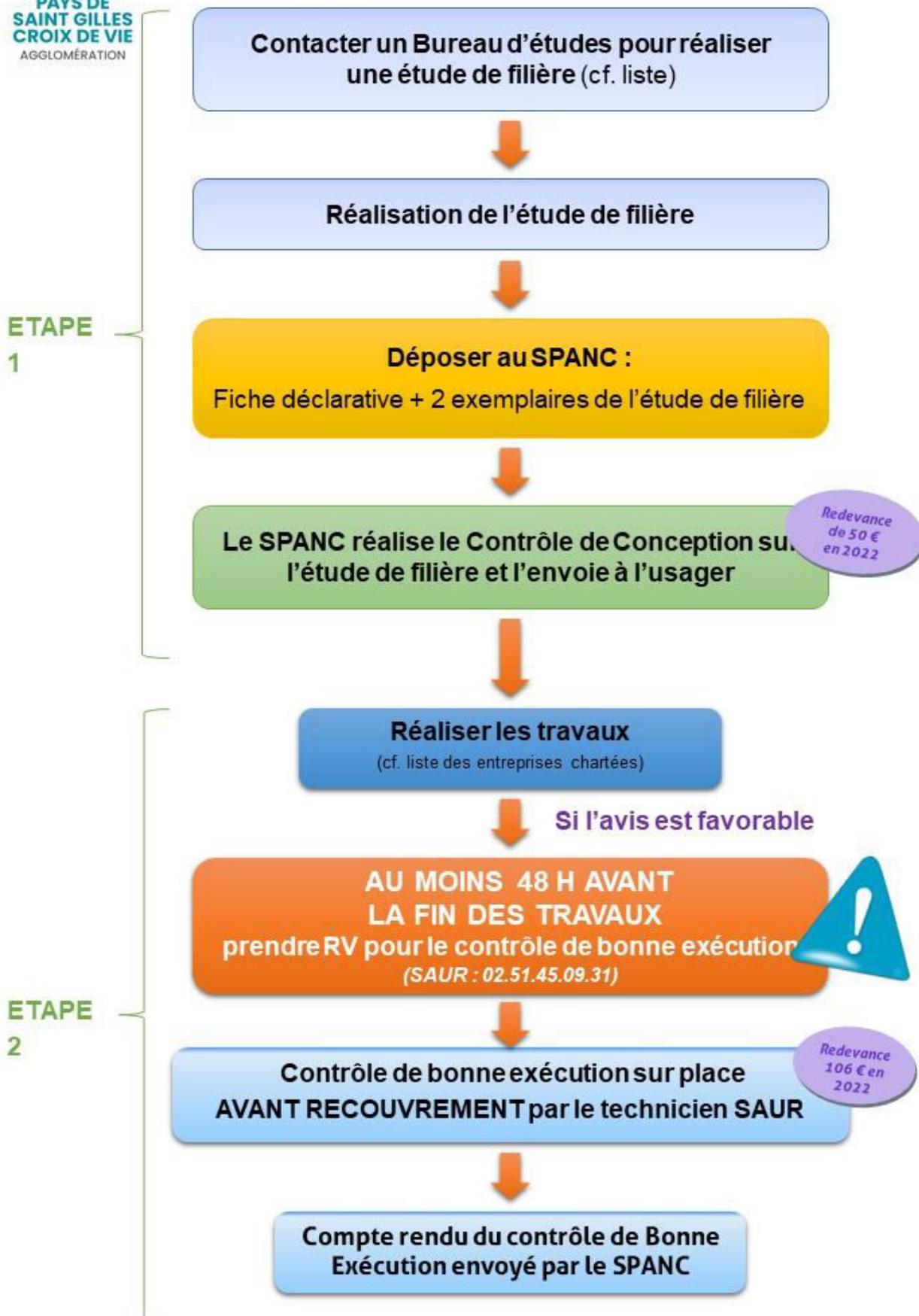
1. L'utilisateur fait réaliser une étude de filière à la parcelle par un bureau d'études compétent en Assainissement Non Collectif (la liste des Bureaux d'études est en annexe),
2. L'utilisateur dépose au SPANC (au Centre Technique de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie) 2 exemplaires de cette étude pour demander l'autorisation d'implantation du dispositif (garder toujours un exemplaire original en votre possession et un exemplaire pour l'entreprise qui réalisera les travaux),
3. Le SPANC réalise le Contrôle de Conception
4. A réception du contrôle de conception et de l'attestation de conformité, l'utilisateur peut faire les travaux par lui-même ou par l'entreprise de son choix en respectant les recommandations (la liste des entreprises chartées est en annexe). La facture de la redevance pour le contrôle de conception sera adressée à l'utilisateur après le contrôle.

ETAPE 2 contrôle de bonne exécution sur le terrain

1. Au moins 48h avant la fin des travaux, l'entreprise ou l'utilisateur prend rendez-vous avec le technicien SAUR pour le **contrôle de bonne exécution**.
2. **Le contrôle de bonne exécution a lieu à la fin des travaux mais avant remblaiement**, en présence du propriétaire et de l'entreprise. L'avis sur la conformité de l'installation est donné oralement à l'issue du contrôle sur le terrain. Par la suite, l'utilisateur reçoit le compte-rendu du contrôle de bonne exécution. La facture de la redevance sera envoyée par la suite.

En cas de non-conformité, l'utilisateur doit réaliser les modifications demandées puis contacter le technicien SPANC pour procéder à une contre-visite.

Schéma synthétique des démarches à réaliser en cas de réhabilitation ou de création d'un Assainissement Non Collectif



6. QUELLE INSTALLATION CHOISIR ?

Un assainissement non collectif efficace est avant tout un assainissement bien conçu. Le Bureau d'études vous proposera une ou deux technique(s) adaptée(s) à votre terrain et aux contraintes technico-économiques.

Dans le cas des filières agréées (filtres plantés, filtres compacts, microstations), une liste non exhaustive vous sera proposée. Réalisez ensuite au moins deux devis auprès d'entreprises qualifiées (pour chaque technique, par exemple filtre à sable vertical drainé étanche / filtre compact).

Des outils d'aides à la décision existent.

Dans le cadre du Plan d'Action National Assainissement Non Collectif, **un guide d'information sur les installations** a été créé, pour aider l'usager à faire son choix. Il est téléchargeable sur le site de la l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ou bien sur le site www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/ (rubrique documents)

Une étude in situ réalisée sur 246 installations de 2011 à 2016 a été menée pour évaluer d'une part les performances de traitement des dispositifs installés chez les particuliers, et d'autre part les fréquences d'opérations de dépannage.

La plaquette de présentation tout public est présentée en annexe. Vous pouvez également consulter la synthèse technique sur le site du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

En résumé :

	ÉPANDAGES FILTRES À SABLE <ul style="list-style-type: none">■ le filtre à sable drainé traditionnel	FILTRES COMPACTS <ul style="list-style-type: none">■ 1 des dispositifs étudiés de la filière «copeaux de coco»	FILTRES À VÉGÉTAUX <ul style="list-style-type: none">■ le dispositif étudié de la filière «végétaux»
	MICROSTATIONS À CULTURES FIXÉES <ul style="list-style-type: none">■ les 6 dispositifs étudiés de la filière «lit fixe»■ le dispositif étudié de la filière «lit fluidisé»	FILTRES COMPACTS <ul style="list-style-type: none">■ 1 des dispositifs étudiés de la filière «zéolithe»■ 1 des dispositifs étudiés de la filière «copeaux de coco»■ les 2 dispositifs de la filière «laine de roche»	MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES <ul style="list-style-type: none">■ 2 des dispositifs étudiés de la filière «SBR»
	MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES <ul style="list-style-type: none">■ le dispositif étudié de la filière «sans décanteur primaire»■ le dispositif étudié de la filière «classique»		

Enfin, n'hésitez pas à vous rapprocher **du SPANC** pour comparer les caractéristiques techniques des installations (notamment les fréquences de vidange).

7. MONTANT DES REDEVANCES 2022

	Montant TTC 2022
Contrôles d'une installation neuve ou réhabilitée	
Contrôle de conception sur projet	50 €
Contrôle de bonne exécution sur le terrain après travaux avant remblaiement	106 €
Contre visite de bonne exécution suite à un avis non conforme	85 €
Contrôle d'une installation existante	
Contrôle de Bon Fonctionnement*	80 €
Contrôle pour cession immobilière :	170 €

***Les relances sont à la charge du propriétaire. SI RAR nécessaire les frais de relance de 16.22 € s'appliqueront**

8. PENALITES FINANCIERES

Les articles L1331-8 et L1331-11 prévoient la possibilité pour les SPANC de mettre en œuvre des pénalités financières dans les cas suivants :

1. En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 3^{ème} rendez-vous sans justification (deux lettres simples plus une lettre recommandée avec avis de réception).
- Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 3^{ème} report.
- La pénalité ne se substitue pas au paiement de la redevance du contrôle de bon fonctionnement et des frais de relance (le cas échéant).

2. En cas d'absence d'installation

3. En cas de non mise en conformité dans les délais impartis, notamment suite aux cessions immobilières (délai de 1 an)

4. En cas de réalisation d'assainissement sans autorisation du SPANC

Les pénalités 1 à 3 sont appliquées annuellement jusqu'à réalisation du contrôle de Bon Fonctionnement (1) ou mise en conformité de l'installation (2&3).

Le Conseil Communautaire du 19 mai 2022 a fixé les modalités de calcul des pénalités suivantes :

PENALITE	MAJORATION	Calcul*	Montants 2022
En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle	100 % 1 ^{er} et 2 ^{ème} refus	Redevance CBF x 2	145,46 €
	400 % à partir du 3 ^{ème} refus	Redevance CBF x 5	363,64 €
En cas d'absence d'installation	100 % les 2 premières années	(Redevances CC + CBE) x 2 Redevance CBE x 2 si conception > 1an	283,64 € 192,73 €
	Puis 400 % tous les ans jusqu'à la mise en conformité	(Redevances CC + CBE) x 2 Redevance CBE x 2 si conception > 1an	709,09 € 481,82 €
En cas de non mise en conformité dans les délais impartis, notamment suite aux cessions immobilières	100 % les 2 premières années	(Redevances CC + CBE) x 2 Redevance CBE x 2 si conception > 1an	283,64 € 192,73 €
	Puis 400 % tous les ans jusqu'à la mise en conformité	(Redevances CC + CBE) x 2 Redevance CBE x 2 si conception > 1an	709,09 € 481,82 €
En cas de réalisation d'assainissement sans autorisation du SPANC	100 % 1 fois Prescription si l'installation a plus de 10 ans	(Redevances CC + CBE) x 2	283,64 €
		Si le contrôle de Conception a été réalisé : Redevance CBE x 2	192,73 €

*Le calcul se fait sur les montants HT

CBF = contrôle de Bon Fonctionnement / CC = Contrôle de Conception / CBE = Contrôle de Bonne Exécution

9. QUI CONTACTER ?

SPANC de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Alexandra GIRARD

Tel 02.51.54.27.37

a.girard@payssaintgilles.fr

Horaires d'ouverture au public :

- Du lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 14 à 17h00
- Le Vendredi de 9h à 12h30 et de 14 à 16h

Centre Technique Intercommunal

Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 – Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

10. DOCUMENTATION COMPLEMENTAIRE

Règlement de service

[Site Internet de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie](#)

Réglementation ANC

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Charte Qualité ANC Vendée

http://www.capeb-vendee.com/web/p291_charte-pour-un-anc-de-qualite-de-vendee.html

Synthèse des résultats du suivi in situ des installations ANC de 2011 à 2016

https://www.payssaintgilles.fr/medias/2018/04/5_synthese-2017_technique_suivi_in_situ_ANC.pdf

👉 **Mon habitation est-elle raccordée ou raccordable au réseau d'assainissement Collectif ?**

Contactez le SPANC afin de vérifier l'existence d'un réseau d'assainissement à proximité de votre habitation et l'éventuelle possibilité de raccorder vos canalisations d'eaux usées à celui-ci.

👉 **Mon habitation est inhabitable, doit-on faire le contrôle ?**

Toute habitation susceptible d'avoir des rejets d'eaux usées doit être contrôlée. Dans le cas contraire apportez les justificatifs en mairie qui informera le SPANC de l'éventuelle annulation du contrôle.

👉 **Le contrôle de mon installation est-il obligatoire ?**

Oui. Le contrôle de l'installation d'assainissement non collectif est une obligation de la loi sur l'eau. Il y a plusieurs types de contrôles selon la situation dans laquelle se trouve votre installation.

Contrôle des installations neuves

Toute nouvelle installation d'assainissement non collectif (construction maison neuve, agrandissement, rénovation, réhabilitation) nécessite avant sa réalisation, un **contrôle de conception** fait par le SPANC sur la base d'une étude de filière puis validé par la mairie. Il consiste notamment à vérifier l'adaptation du projet aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences réglementaires et à la sensibilité du milieu. Cette attestation de conformité du projet est réalisée sur chaque étude de filière déposée en mairie.

Lorsque les travaux sont terminés et avant remblaiement, le SPANC doit réaliser le **contrôle de bonne exécution**. Il s'agit de constater l'adéquation du projet validé lors du contrôle de conception avec l'installation effectivement réalisée et de vérifier la conformité des travaux au regard des prescriptions techniques réglementaires en vigueur. Ce contrôle est réalisé sur le terrain à la demande de l'utilisateur ou de l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Contrôle des installations existantes

Dans le cas d'une habitation qui n'a jamais été contrôlée, il faut réaliser un **1^{er} contrôle de bon fonctionnement** (diagnostic) pour faire l'inventaire des ouvrages existants ou non et déterminer si l'installation présente ou non un risque avéré de pollution de l'environnement ou de dangers pour la santé des personnes.

Les installations existantes doivent faire l'objet d'un **contrôle de bon fonctionnement périodique** afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement et d'entretien. Selon l'état de conformité déterminé lors de la dernière visite du SPANC, la période est fixée à :

- 8 ans pour les installations d'assainissement CONFORMES
- 4 ans pour les installations d'assainissement NON CONFORMES

Contrôle des installations dans le cadre d'une vente

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'ANC doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC informant l'acquéreur de l'état de l'installation. Les travaux de réhabilitation doivent être effectués dans un délai maximal d'un an après la signature de l'acte de vente.

👉 Que risque-t-on en cas de refus de contrôle ?

Un usager se verra appliquer, en cas d'obstruction, la pénalité financière de l'article L 1331-8 du Code de la santé publique, majorée de 100 % sans préjudice de la redevance que l'usager sera en outre amené à payer lorsque le service pourra de manière effective accéder à son installation pour y exercer son contrôle. Le montant a été fixé par Délibération du conseil Communautaire du 7 décembre 2017 (cf. chap. 9)

👉 Pourquoi est-il payant ?

En application des articles R2224-19 et L2224-11 du Code général des collectivités territoriales, le SPANC est un service public dont le budget est indépendant du budget général de la collectivité. Il est financé par une redevance versée par les usagers du service. Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service. Les montants sont fixés par le Conseil Communautaire selon le type de contrôle.

👉 Mon installation vient d'être contrôlée, que dois-je faire ?

A la suite de la visite de contrôle, vous recevrez un compte rendu qui précisera les éventuels points de non-conformité relevés sur votre installation ainsi que le délai fixé par la réglementation pour y remédier.

👉 Je souhaite construire ou réhabiliter une maison, comment savoir quel assainissement mettre en place ?

Pour qu'une installation d'assainissement non collectif soit efficace, la première règle, c'est qu'elle soit bien conçue. En effet, le dispositif doit être adapté à la parcelle (nature du sol, environnement, superficie terrain, nature de l'exutoire,) et à l'habitation. C'est pourquoi la réglementation précise que le propriétaire doit faire réaliser une étude de filière qui déterminera en fonction des contraintes du projet, le type d'assainissement à mettre en place et les préconisations particulières éventuelles. Cette étude devra être ensuite déposée en mairie pour pouvoir être instruite par le SPANC et obtenir l'autorisation de réaliser les travaux (contrôle de conception).

👉 Je dois réhabiliter mon installation, existe-t-il des aides ?

Cf paragraphe n°4,

👉 J'ai un problème avec mon assainissement individuel, qui dois-je contacter ?

Si votre installation est récente, contactez votre installateur au titre de la garantie décennale. S'il s'agit d'un bouchage, vous pouvez contacter une entreprise de vidange agréée.

👉 Les normes ont évolué depuis la mise en place de mon installation, doit-elle être remise aux normes ?

Non, si votre installation est conforme aux normes existantes lors de sa mise en œuvre, c'est-à-dire qu'elle possède au minimum un prétraitement et un traitement adapté au terrain et à l'habitation ET qu'elle est correctement entretenue.

Toutefois, si votre installation est source de nuisances, des travaux devront être effectués pour y remédier. La visite périodique de contrôle de bon fonctionnement permettra d'identifier tout problème éventuel et vous conseillera pour pérenniser votre installation.

👉 **Puis-je faire appel au bureau d'études et à l'entreprise de mon choix pour la conception, la mise en place de mon installation et son entretien ?**

Oui, le choix du concepteur et de l'installateur est libre. Pour vous aider, une **Charte Qualité ANC** a été mise en place en Vendée.

Le SPANC, vérifiera lors des contrôles réglementaires de conception et de bonne exécution, l'aspect technique et réglementaire de votre installation.

Concernant l'entretien (vidange de la fosse), seule une entreprise qui a reçu un agrément préfectoral est autorisée à intervenir. Elle devra lors de son intervention vous remettre un bon de vidange qu'il faudra remettre au SPANC.

👉 **Une autre question ?**

N'hésitez pas à contacter le SPANC du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au 02.51.54.27.37 (a.girard@payssaintgilles.fr).

Charte pour un Assainissement Non Collectif de Qualité en Vendée



Liste des bureaux d'études engagés dans la charte

Date de mise à jour : juillet 2022 - Date de fin de validité : Octobre 2022

Plus d'infos sur la charte :
www.capeb-vendee.com
 ou www.cnatp-pays-de-la-loire.fr

Organismes	Adresse	CP VILLE	Téléphone	Mail
A.V.E.C www.avec49.com Contact : RICHARD Jean-François	19 rue Griffon	49660 SEVREMOINE	02 41 30 39 23	jfrichard@avec49.fr
ABE MONTEMONT www.abemontemont.fr Contact : RENAULT Thierry	Route de Cholet	85000 LA ROCHE SUR YON	09 62 58 59 82	abemontemont@gmail.com
ABER ENVIRONNEMENT ET ENERGIES www.abe2er.fr Contact : BUSON Christian	5, La Suroterie	44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	02 40 85 90 06	contact@aber2e.fr
ACÉNI Contact : MORILLE Sébastien	La Chauvière	85000 LA ROCHE SUR YON	02 41 56 26 53	contact@aceni-assainissement.fr
AGGRA CONCEPT www.aggraconcept.com Contact : BERRIAU Alain	11 place de la Liberté	85110 CHANTONNAY	09 75 65 18 44	contact@aggraconcept.com
ASSAINITUDE Contact : SERDOBBEL Matthieu	10 rue de la Vergne	79300 BRESSUIRE	06 18 24 31 37	matthieu.serdobbel@orange.fr
CALLIGEE www.calligee.eu Contact : RICAUD Aurélie	8 bd Albert Einstein - Parc de la Rivière	44321 NANTES CEDEX3	02 40 14 33 71	nantes@calligee.fr
CDC CONSEILS www.cdconseils.com Contact : RIVIERE Jean-David	Rue Clément Ader	44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	02 40 78 60 20	cdconseils@cdconseils.com
CÉMÉAU Contact : BERNARDIN Thibault	419 La Charnière	85170 BEAUFOU	02 51 98 76 06	t.bernardin@cemeau.fr
EF ETUDES www.ef-etudes.fr Contact : CUENIN Christophe	3 rue de Galilée	44341 BOUGUENNAIS CEDEX	02 51 70 67 50	g.desvaux@ef-etudes.fr contact.44@ef-etudes.fr
FLI CADEGEAU www.cadegeau.fr Contact : TAMISIER Guillaume	5 rue du Carrefour Rouge	49450 SEVREMOINE	02 41 49 07 74	info@flicadegeau.com gtamisier@flicadegeau.com
LAURENT Ludovic - Bureau d'études Contact : LAURENT Ludovic	1, La Pélerinais	44320 SAINT PÈRE EN RETZ	02 40 39 64 25	ludoviclaurent.be@wanadoo.fr
M2 EAU www.m2eau-bureauetude.com Contact : MENANT Alexandra	Le Petit Fief	85800 ST GILLES CROIX DE VIE		menant.m2eau@gmail.com
OCE Environnement www.be-oce.fr Contact : JARNY Stéphane	23 place Galilée	85300 CHALLANS	02 51 35 63 79	contact@be-oce.fr
SICAA Etudes www.sicaa.fr Contact : POGU Kévin	12 Bd de la Vie	85170 BELLEVIGNY	02 51 24 40 25	etudeanc@sicaa.fr

Charte pour un Assainissement Non Collectif de Qualité en Vendée

Liste des entreprises de travaux engagées dans la charte



Date de mise à jour : juillet 2022 - Date de fin de validité : Octobre 2022

Les entreprises de travaux engagées dans la charte sont assurées pour les filières classiques et les techniques considérées comme "courantes" par les assurances. Si vous envisagez d'installer une filière agréée, nous vous invitons à vérifier auprès de l'entreprise de travaux qu'elle est assurée sur le matériel précis envisagé.

Plus d'infos sur la charte :
www.capeb-vendee.com
 ou www.cnatp-pays-de-la-loire.fr

La liste des entreprises est classée par ordre alphabétique des communes

Nom de l'entreprise	Nom du chef d'entreprise	Adresse	Code Postal	Commune	Téléphone
AVRIT Jean-René TP	AVRIT Jean-René	ZA La Forêt Route du Poiré	85190	AIZENAY	06 83 19 93 05
SRTP	CHAMOULAUD Stéphane	ZA Les Motettes	85750	ANGLES	02 51 97 58 58
CHARRIER S.	CHARRIER Stéphane	16 ZI La Levraudière	85120	ANTIGNY	02 51 40 93 40
MAC TP	GRELIER Pierre	74, Le Sacré Cœur	85220	APREMONT	02 51 60 21 47
RENAUD	RENAUD Julien	Le Pointet	85220	APREMONT	02 51 55 75 36
BATP	ALLAIN Bertrand	7 La Tinouzière Les Clouzeaux	85430	AUBIGNY LES CLOUZEAUX	07 78 35 76 75
J.B. SERVICES	MARTIN Christophe	ZA La Tignonnière - 34 rue de la Gîte Aubigny	85430	AUBIGNY-LES CLOUZEAUX	02 51 98 78 64
BADREAU	BADREAU Eric BADREAU Nicolas	2 ZA L'Hermitage	85130	BAZOGES EN PAILLERS	02 51 07 72 63
GAUTRAN Adrien	GAUTRAN Adrien	4 rue des Charmes	85130	BAZOGES EN PAILLERS	07 81 63 00 23
BECOT TP	BECOT François	Le Petit Gamaron	85390	BAZOGES EN PAREDS	02 51 00 31 12
BRUNELIERE	BRUNELIERE Ludovic BRUNELIERE Maxime	11 La Chamusière	85170	BEAUFOU	02 51 31 22 46
CHAIGNEAU Dominique	CHAIGNEAU Dominique	63 rue des Sables	85230	BEAUVOIR SUR MER	02 51 49 85 47
TRAVAUX PUBLICS LESSON	FAUVRE Julien ROBIN Ludovic	43 rue du Vignaud	85490	BENET	06 23 32 19 74
CHEVRIER TP	CHEVRIER Adrien	44 rue du Grand Marais	85710	BOIS DE CENE	02 51 68 31 47
MURAIL ETAP	MURAIL David MURAIL Tony	Rue Volta Vendéopôle du Pays Challandais	85710	BOIS DE CENÉ	02 51 68 41 47
LAMBERT	LAMBERT Philippe LAMBERT Boris	La Palette	85230	BOUIN	09 66 86 81 19
DAVIEAU	DAVIEAU Yannis	11 route de Chantonay	85480	BOURNEZEAU	02 51 40 72 59
PGTP	GREZES Yannick	26 rue de l'Oiselière	85480	BOURNEZEAU	
GUILLAUME TERRASSEMENT	FAIVRE Guillaume	Les Gazelles	85410	CEZAIS	06 61 28 85 85
G.D.T.P.	DUPÉ Anaïs	74 rue Gustave Eiffel PA de la Bloire	85300	CHALLANS	02 28 12 91 18
H.B.T.P.	SORIN Jean-Sébastien PERROGON Eric	20 rue des Tourterelles	85540	CHAMP ST PÈRE	02 51 97 08 29
TP GRIMAUD Daniel et Fils	GRIMAUD Nicolas	Parc Polaris 3-17 rue de Grange	85110	CHANTONNAY	02 51 94 38 71



Charte pour un Assainissement Non Collectif de Qualité en Vendée

Liste des entreprises de travaux engagées dans la charte

Date de mise à jour : juillet 2022 - Date de fin de validité : Octobre 2022

Les entreprises de travaux engagées dans la charte sont assurées pour les filières classiques et les techniques considérées comme "courantes" par les assurances. Si vous envisagez d'installer une filière agréée, nous vous invitons à vérifier auprès de l'entreprise de travaux qu'elle est assurée sur le matériel précis envisagé.

Plus d'infos sur la charte :
www.capeb-vendee.com
 ou www.cnatp-pays-de-la-loire.fr

La liste des entreprises est classée par ordre alphabétique des communes

Nom de l'entreprise	Nom du chef d'entreprise	Adresse	Code Postal	Commune	Téléphone
CSTP	CLERGEAU Sébastien	1 rue Alfred Nobel - Zone du Chiron La Verrie	85130	CHANVERRIE	02 55 90 02 71
MARTEAU TERRASSEMENT	MARTEAU Thomas	3 La Bossardière	85400	CHASNAIS	06 70 72 96 68
SOCIETE NOUVELLE SVTP	NICOLEAU Stéphane NICOLEAU Pascale	ZA Le Bossard Nord	85400	CHASNAIS	02 51 28 04 50
FRANÇOIS LAMY TP	LAMY François	Les 3 Châtaigniers 4 rte de la Charlière	85710	CHATEAUNEUF	02 51 68 76 27
ADG ENVIRONNEMENT	GOBIN Damien	1 Village Artisanal de la Mothe Rue Saint Gabriel	85140	CHAUCHÉ	02 51 41 86 81
TRAVAUX PUBLICS VINCENT	VINCENT Eddy	14 impasse Bellevue	85390	CHEFFOIS	06 36 08 11 43
ALAIN DURAND TP	DURAND Alain	102 La Maigrière Rue des Goëlettes	85220	COËX	06 74 77 20 34
DURET TP	DURET Philippe	3 allée des Violettes	85220	COËX	06 61 14 87 71
THIBAUD TP	THIBAUD Mickaël	6 rue Antoine Becquerel	85220	COËX	02 51 55 74 93
GUILLET PAUL	GUILLET Paul	2115 route du Vigneau Lieu-dit Le Vigneau	85220	COMMEQUIERS	02 28 10 74 67
C.V.T.P.	CHAMPAIN Yoann	65 rue Jean Péquain ZA du Mortier Est	85610	CUGAND	02 51 43 69 26
ARRIVÉ	ARRIVÉ Gérard	ZA Le Four L'OIE	85140	ESSARTS EN BOCAGE	02 51 66 06 03
CHEVOLLEAU MACE	CHEVOLLEAU Guillaume	20 Le Plessis Cosson Les Essarts	85140	ESSARTS EN BOCAGE	02 51 06 00 02
MENANTEAU ETS	MENANTEAU Laurent	2, La Barre Sainte Florence	85140	ESSARTS EN BOCAGE	02 51 66 06 49
BOBINEAU TP	MERCIER Bruno	44 rue de l'Innovation Vendéopôle Sud Vendée	85200	FONTENAY LE COMTE	02 51 52 13 62
BODIN ASSAINISSEMENT	BODIN Christopher	12 rue Michel Dugast	85200	FONTENAY LE COMTE	02 51 69 74 84
NAULEAU Stéphane TP	NAULEAU Stéphane	10 La Pouillère	85300	FROIDFOND	02 51 93 34 72
ALCEM TP	MARTIN Maxime	9 rue de la Fosse Morine	85350	ILE D'YEU	02 51 58 80 28
ALBERT TP	ALBERT Alexandre GEYER Kelly	102 rue du Lac	44118	LA CHEVROLIERE	02 28 91 02 58
FOURNIER GUY ET FILS	FOURNIER Vincent	Le Champ manque de tout	85320	LA COUTURE	02 51 27 52 19
PIVETEAU TP	PIVETEAU Alain	21 rue du Pré du Gain	85280	LA FERRIERE	02 51 40 69 76



Charte pour un Assainissement Non Collectif de Qualité en Vendée

Liste des entreprises de travaux engagées dans la charte

Date de mise à jour : juillet 2022 - Date de fin de validité : Octobre 2022

Les entreprises de travaux engagées dans la charte sont assurées pour les filières classiques et les techniques considérées comme "courantes" par les assurances. Si vous envisagez d'installer une filière agréée, nous vous invitons à vérifier auprès de l'entreprise de travaux qu'elle est assurée sur le matériel précis envisagé.

Plus d'infos sur la charte :
www.capeb-vendee.com
 ou www.cnatp-pays-de-la-loire.fr

La liste des entreprises est classée par ordre alphabétique des communes

Nom de l'entreprise	Nom du chef d'entreprise	Adresse	Code Postal	Commune	Téléphone
RIVIERE BATIMENT	RIVIERE François	64 ZI Le Bois Imbert	85280	LA FERRIERE	02 51 98 42 27
HORIZON TP	CHENAULT Michaël	Z.A. La Voltière Sud Rue des Forgerons	85710	LA GARNACHE	02 51 39 02 91
FABRICE TP	RIMBAUD David	ZAE Le Lagat 9 rue des Compagnons	85130	LA GAUBRETIERE	02 51 57 87 35
GILBERT TRAVAUX	GILBERT David	43 rue des Moulins	85250	LA RABATELIERE	02 51 42 22 17
STEPHA'TP	DAVID Stéphane	100 Le Genêt	85250	LA RABATELIERE	02 51 42 31 91
BRUNEAU Lionel TP	BRUNEAU Lionel	ZA Les Fougères 2 rue Albert Caquot	85400	LAIROUX	02 51 97 75 71
STE DE CONSTRUCTION BOURCIER	BOURCIER Rémi	23 bis, rue du Petit Paris	85540	LE CHAMP-SAINT-PÈRE	02 51 98 91 77
PERROCHEAU-DUPE TP	PERROCHEAU Florent DUPE Rodrigue	3 rue du Carté Zone Industrielle	85800	LE FENOULLIER	02 51 55 25 97
RAISON	RAISON Antonio	2 chemin du Champ des Cailles	85370	LE LANGON	06 81 77 53 76
PAJOT-MOURAIN	MOURAIN Cyrille MOURAIN Stéphanie	36 rue du Moulin Neuf	85300	LE PERRIER	02 51 68 34 94
ATDV	ROCHETEAU Emmanuel	1 rue Thomas Edison B.P. 4	44650	LEGE	02 40 04 98 30
ROUSSEAU FRANKIE	ROUSSEAU Frankie	La Noirbrière	85260	LES BROUZILS	02 51 34 24 53
G. SOURISSEAU TP	SOURISSEAU Gaëtan	La Marière 2 route de Pouzauges	85500	LES HERBIERS	02 51 91 24 96
NASCIVET TP	NASCIVET Benoit	32 rue du Puits	85500	LES HERBIERS	06 15 46 62 71
SOURISSEAU	SOURISSEAU Arnaud	ZAE des Etangs Rue Barthélémy Thimonnier	85130	LES LANDES GENUSSON	02 51 91 70 86
GMTP	GUEDON Laurent	5 rue Louis de Lagrange ZI des Plesses Sud	85180	LES SABLES D'OLONNE	02 51 23 41 00
J.F.T.P.	RENAUDET Jean-François	Coubaron Le Poiré sur Velluire	85770	LES VELLUIRES SUR VENDEE	09 63 67 80 48
VMB	MANCEAU Jérémy VEILLON Grégory	3 rue des Moulins Le Poiré sur Velluire	85770	LES VELLUIRES SUR VENDEE	06 30 73 15 40
MOLLE Joël	MOLLE Joël	17 chemin du Meunier	85350	L'ILE D'YEU	02 51 59 20 41
VENDEE TERRASSEMENT	MOREAU Christophe	16 rue des Blés d'Or	85400	LUÇON	02 51 30 09 79
GELOT MAÇONNERIE	GELOT Guillaume GELOT Florentin	24 rue de la Fraignaise Z.A.	85420	MAILLÉ	02 51 87 04 23



Charte pour un Assainissement Non Collectif de Qualité en Vendée

Liste des entreprises de travaux engagées dans la charte

Date de mise à jour : juillet 2022 - Date de fin de validité : Octobre 2022

Les entreprises de travaux engagées dans la charte sont assurées pour les filières classiques et les techniques considérées comme "courantes" par les assurances. Si vous envisagez d'installer une filière agréée, nous vous invitons à vérifier auprès de l'entreprise de travaux qu'elle est assurée sur le matériel précis envisagé.

Plus d'infos sur la charte :
www.capeb-vendee.com
 ou www.cnatp-pays-de-la-loire.fr

La liste des entreprises est classée par ordre alphabétique des communes

Nom de l'entreprise	Nom du chef d'entreprise	Adresse	Code Postal	Commune	Téléphone
RINEAU TP	RINEAU Pascal GUIGNARD Damien	45 rue de la Treille	85420	MAILLEZAIS	02 51 87 27 48
GILBERT Jean-Jacques	GILBERT Jean-Jacques	1, La Boule	85500	MESNARD LA BAROTIERE	02 51 66 02 96
EPAULAIS TP	EPAULAIS Elie	4 Galène St Georges de Montaigu	85600	MONTAIGU VENDEE	02 51 42 05 41
LECLAIR JULIEN	LECLAIR Julien	Boischalon La Guyonnière	85600	MONTAIGU VENDEE	06 32 50 60 08
CLENET T.P.L.	CLENET Valentin	2 Le Genétais ST HILAIRE DE LOULAY	85600	MONTAIGU-VENDEE	02 51 46 41 78
VRIGNON Patrice	CHARIE Christophe BROSSARD Raphaël	12 ter rue de la Garenne ZA	85540	MOUTIERS LES MAUXFAITS	02 51 31 45 80
RABILLÉ ET FILS	RABILLÉ Jérémy	12 route de Mareuil	85320	MOUTIERS SUR LE LAY	02 51 27 52 43
TEXIER Michel	TEXIER Michel	7 rue du Linaud	85370	MOUZEUIL SAINT MARTIN	06 30 53 89 54
BAUDRY TP	BAUDRY Dany	43 rue de l'Îlot les Vases	85370	NALLIERS	02 51 30 76 60
GUYONNET TP	GUYONNET Geoffrey GYONNET Damien	ZA Les Plantes	85370	NALLIERS	02 51 30 76 36
MOREAU CONSTRUCTION	MOREAU Olivier	5, La Jeannièrre	85430	NIEUL LE DOLENT	02 51 62 39 11
D.T.M. MERCERON	MERCERON Thierry	655A chemin du Bot	85270	NOTRE DAME DE RIEZ	02 51 55 11 57
A.A.D.S. TOUVRON TP	TOUVRON Jacky	6 impasse des Mimosas	85440	POIROUX	02 51 96 26 27
LAURENT FRERES	LAURENT Francis LAURENT Jean-Michel	Bel Air	85440	POIROUX	02 51 90 63 97
GAUBERT TP	GAUBERT Raphaël	Z.I. de Montifaut Rue Cugnot	85700	POUZAUGES	02 51 91 93 77
CHARRIER NC	CHARRIER Christophe	Le Barrot	85240	PUY DE SERRE	02 51 00 44 50
BS TP	BORDAGE Romain SOULARD Sébastien	105, La Lardièrre Chaillé sous les Ormeaux	85310	RIVES DE L'YON	06 82 26 32 84 06 81 72 97 51
BTP COLOMBANAIS	ROUSSEAU Pascal	28 bis Le Petit Lieu	44310	SAINT COLOMBAN	06 79 89 73 29
EMBELLIA PAYSAGE	GUENEAU Emmanuel	6 Saint Denis Les Lucs	85170	SAINT DENIS LA CHEVASSE	06 19 40 45 00
EMPREINTE ENVIRONNEMENT	MARCHAND Michaël BRETIN Florent	1 rue du Paradis	44190	SAINT HILAIRE DE CLISSON	02 40 69 64 23
BAPTISTE CONSTRUCTION	DELAVAL François	2 rue de la Bonnette Z.A.	85240	SAINT HILAIRE DES LOGES	02 51 53 08 95



Charte pour un Assainissement Non Collectif de Qualité en Vendée

Liste des entreprises de travaux engagées dans la charte

Date de mise à jour : juillet 2022 - Date de fin de validité : Octobre 2022

Les entreprises de travaux engagées dans la charte sont assurées pour les filières classiques et les techniques considérées comme "courantes" par les assurances. Si vous envisagez d'installer une filière agréée, nous vous invitons à vérifier auprès de l'entreprise de travaux qu'elle est assurée sur le matériel précis envisagé.

Plus d'infos sur la charte :
www.capeb-vendee.com
 ou www.cnatp-pays-de-la-loire.fr

La liste des entreprises est classée par ordre alphabétique des communes

Nom de l'entreprise	Nom du chef d'entreprise	Adresse	Code Postal	Commune	Téléphone
DUBREUIL TP	DUBREUIL Thomas	Zone Industrielle du Bois Chabot	85290	SAINT LAURENT SUR SEVRE	02 51 64 91 25
AUBINEAU PATRICK ☒	AUBINEAU Patrick	ZI La Perdriette	85590	SAINT MALO DU BOIS	02 51 67 76 08
PICARD	PICARD Nicolas	12 La Riolière	85140	SAINT MARTIN DES NOYERS	06 13 39 01 69
TERRA TP	GARNIER Jonathan	130 rue Clovis Jousseaume	85140	SAINT MARTIN DES NOYERS	06 89 45 70 88
S.S.M.T.P.	FERRÉ David ☒ FERRÉ Thomas - PAJAUD Philippe	8 rue du Savoir Faire ☒ ZI Les Biottières	85150	SAINT MATHURIN	02 51 22 73 82
ROIRAND GAUVRIT TP	ROIRAND Nicolas	ZA Le Charfait	85500	SAINT PAUL EN PAREDS	02 51 67 55 14
CSTP	ROUSSEAU Sosthène	10 La Boutinardière	44310	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	02 40 78 71 56
GUILLET-BRISSON TP	GUILLET Christophe	14 A4 rue de l'Industrie	44310	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	02 40 78 94 50
ALAIN TP	ALAIN Jean-Michel	2 rue du Sureau ☒ ZA	85110	SAINT PROUANT	02 51 66 46 12
BERNARD VINCENT TP	BERNARD Vincent	50 chemin des Baudries	85230	SAINT URBAIN	02 51 68 36 97
VERONNEAU Vincent	VERONNEAU Vincent	Le Poirot	85230	SAINT URBAIN	02 51 93 86 98
TPL GUINAUDEAU	GUINAUDEAU Jean-Jacques	La Gare	85110	SAINT VINCENT STERLANGES	02 51 40 24 93
GUILBAUD TP	GUILBAUD Benoit	1 La Grande Métairie	85150	SAINTE FLAIVE DES LOUPS	02 51 42 35 46
TP DANIAU DIDIER	DANIAU Didier	5 La Gobinière	85150	SAINTE FLAIVE DES LOUPS	02 51 34 02 09
ERIC MARIONNEAU TP	MARIONNEAU Eric	61 allée des Châtaigniers	85150	SAINTE FOY	02 51 96 43 20
GAUTIER-NAULEAU	NAULEAU Josette	Les Morandières	85300	SALLERTAINE	02 51 68 10 77
COUTANT FREDDY TP	COUTANT Freddy	79, La Benessière ☒ La Flocellière	85700	SEVREMONT	06 60 38 32 79
GUETTÉ TP	GUETTÉ Cédric	Maison Pré ☒ LA POMMERAIE SUR SEVRE	85700	SEVREMONT	06 12 20 26 31
STTP	RAFIN Alain	218 rue des Carriers ☒ ZA du Pâtis 1	85440	TALMONT SAINT HILAIRE	02 51 90 25 88
BLANCHARD ET FILS	BLANCHARD Jean-Pierre	Le Petit Moulin	85480	THORIGNY	02 51 07 20 11
MOUILLÉ Thierry	MOUILLÉ Thierry	36 rue Saint-Aubin	85130	TIFFAUGES	02 51 65 77 43



Charte pour un Assainissement Non Collectif de Qualité en Vendée

Liste des entreprises de travaux engagées dans la charte

Date de mise à jour : juillet 2022 - Date de fin de validité : Octobre 2022

Les entreprises de travaux engagées dans la charte sont assurées pour les filières classiques et les techniques considérées comme "courantes" par les assurances. Si vous envisagez d'installer une filière agréée, nous vous invitons à vérifier auprès de l'entreprise de travaux qu'elle est assurée sur le matériel précis envisagé.

Plus d'infos sur la charte :
www.capeb-vendee.com
 ou www.cnatp-pays-de-la-loire.fr

La liste des entreprises est classée par ordre alphabétique des communes

Nom de l'entreprise	Nom du chef d'entreprise	Adresse	Code Postal	Commune	Téléphone
M.L TERRECO	LEBRASSEUR Maxime	13 Les Godelinières	85600	TREZE SEPTIERS	06 13 41 11 44
CHABOT ROMAIN TP - EGTV	CHABOT Romain	16 rue de la Nouette	85150	VAIRÉ	02 51 90 13 45
C.T.Pel	ANGIBAUD Cédric	21 Le Puyrajoux	85190	VENANSALT	06 07 73 22 04
CARRIAS TRAVAUX PUBLICS	CARRIAS Xavier	4 rue Lavoisier ZA La Garlière	85190	VENANSALT	02 51 48 15 08
NÉAU	VRIGNAUD Philippe	1 chemin de la Garlière Z.A.	85190	VENANSALT	02 51 07 37 52
DUGAST DAMIEN	DUGAST Damien	1 rue des Champs	44116	VIEILLEVIGNE	02 28 96 27 15



Charte pour un Assainissement Non Collectif de Qualité en Vendée

Liste des vidangeurs engagés dans la charte

Date de mise à jour : Juillet 2022 - Date de fin de validité : Octobre 2022

Plus d'infos sur la charte :
www.capeb-vendee.com
 ou www.cnatp-pays-de-la-loire.fr

Entreprise	Nom du chef d'entreprise	Adresse	CP	Ville	Téléphone
DAVIEAU SARL	DAVIEAU Yannis	11 route de Chantonnay	85480	BOURNEZEAU	02.51.40.72.59
GAUBERT TP SARL	GAUBERT Raphaël	ZI de Montifaut 132 rue Cugnot	85700	POUZAUGES	02.51.91.93.77
GIRAUD ENVIRONNEMENT SARL	LEFEBVRE Christophe	42 rue Bellevue	85390	SAINT MAURICE LE GIRARD	02.51.50.87.04
G-NET SARL	GUYONNET Geoffrey	ZA Les Plantes	85370	NALLIERS	02.51.30.76.36
PASQUIER ET ASSOCIÉS SARL	PASQUIER Damien	11, La Bédaudière	85500	LES HERBIERS	02.51.66.44.68
SARP OUEST SAS	THOMAS Anthony	140 rue Jacques Yves Cousteau ZA Beaupuy 4	85000	MOUILLERON LE CAPTIF	02.51.48.40.80
SAUR SAS	CANNO Loïc	71 rue du Commerce	85033	LA ROCHE SUR YON	02 97 68 85 60
VENDEE HYDROCURAGE	ELINEAU Loïc	79 chemin des Cordes	85300	SOULLANS	02.51.58.65.11

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Étude du suivi *in situ* des installations ANC



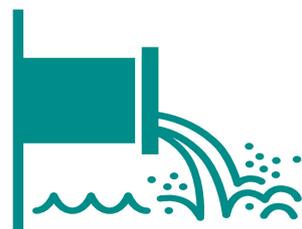
MIEUX CONNAÎTRE LES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR MIEUX CHOISIR SON INSTALLATION

Les eaux usées présentent des risques pour la santé et l'environnement. Elles doivent être traitées avant d'être rejetées dans l'environnement. En France, certaines habitations ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et doivent être équipées d'installation d'assainissement individuel, appelée également installation non collectif (ANC).

Étude inédite du suivi *in situ* des installations ANC

Les filières d'ANC les plus répandues sont composées d'une fosse septique toutes eaux et d'un épandage dans le sol ou d'un filtre à sable. Depuis 2009, une nouvelle réglementation a permis la mise sur le marché de nouveaux dispositifs agréés.

Grâce à un panel de volontaires dans toute la France, une étude inédite, pilotée par l'institut de recherche public Irstea, a été menée depuis 2011 pour évaluer les performances de traitement des dispositifs installés chez les particuliers ainsi que les fréquences des opérations de dépannage.



5 GRANDES CATÉGORIES DE TRAITEMENT

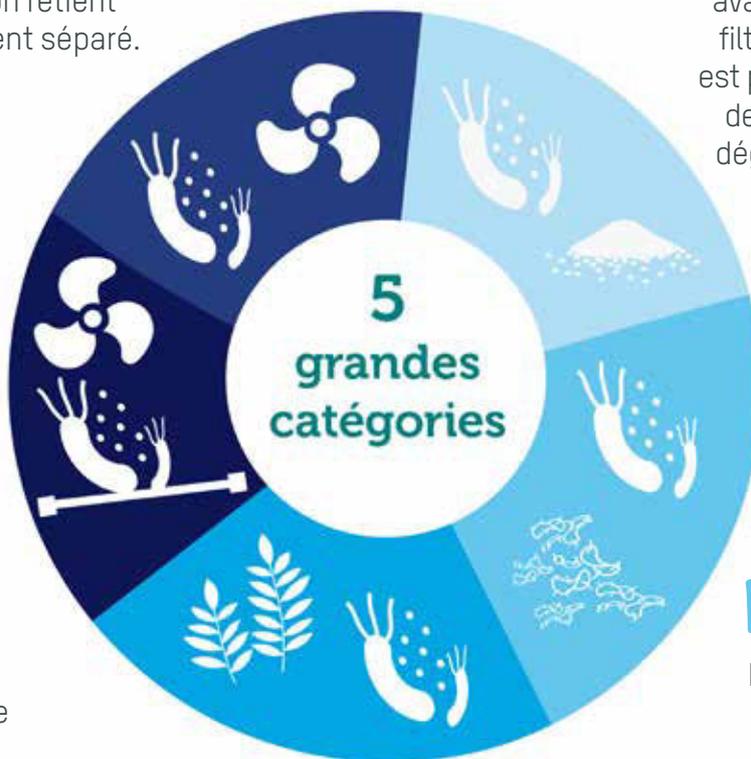
Chaque catégorie regroupe différentes filières de traitement en fonction de la nature du matériau filtrant, de la mobilité du support, de la présence ou non d'un décanteur...

MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES

La présence d'un système d'aération mécanique permet le développement de bactéries, capables de dégrader les matières polluantes, que l'on retient dans un compartiment séparé.

MICROSTATIONS À CULTURES FIXÉES

Le fonctionnement est identique à celui de la microstation à cultures libres. La différence porte sur la présence d'un support immergé dans l'eau sur lequel se fixent et se développent les bactéries.



FILTRES À VÉGÉTAUX

Les eaux usées sont traitées par des massifs plantés de végétaux permettant une aération naturelle propice au développement de bactéries capables de dégrader les matières polluantes.

ÉPANDAGES FILTRES À SABLE

Ce sont des filières traditionnelles. Les éléments solides des eaux usées sont d'abord retenus dans une fosse septique toutes eaux avant de rejoindre un massif filtrant. L'aération naturelle est propice au développement des bactéries capables de dégrader ou transformer les matières polluantes.

FILTRES COMPACTS

Le fonctionnement est identique à celui des filières traditionnelles (filtres à sable).

Le garnissage des massifs filtrants est généralement différent (copeaux de coco, zéolithe, laine de roche...).

CHOISIR SON INSTALLATION

1 Les questions à se poser

Le Ministère a édité un guide pour accompagner les particuliers dans le choix de leur installation d'assainissement non collectif avec plusieurs questions à se poser : nombre de pièces, superficie disponible et contraintes du terrain qui va accueillir l'installation, contraintes d'entretien, nuisances sonores, financement... Cette première approche permet de s'orienter vers une catégorie de traitement.

Pour toutes informations, n'hésitez pas à contacter le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), il pourra répondre à vos questions relatives à l'assainissement non collectif.

2 Les résultats de l'étude

L'étude s'est basée uniquement sur la qualité des eaux usées traitées et la fréquence des opérations de dépannage. Le prix des installations n'a pas été pris en compte dans le cadre de cette étude.

Tous les dispositifs commercialisés n'ont pas les mêmes performances et les mêmes contraintes de dépannage :



ÉPANDAGES FILTRES À SABLE

- le filtre à sable drainé traditionnel

FILTRES COMPACTS

- 1 des dispositifs étudiés de la filière «copeaux de coco»

FILTRES À VÉGÉTAUX

- le dispositif étudié de la filière «végétaux»



MICROSTATIONS À CULTURES FIXÉES

- les 6 dispositifs étudiés de la filière «lit fixe»
- le dispositif étudié de la filière «lit fluidisé»

FILTRES COMPACTS

- 1 des dispositifs étudiés de la filière «zéolithe»
- 1 des dispositifs étudiés de la filière «copeaux de coco»
- les 2 dispositifs de la filière «laine de roche»

MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES

- 2 des dispositifs étudiés de la filière «SBR»



MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES

- le dispositif étudié de la filière «sans décanteur primaire»
- le dispositif étudié de la filière «classique»

QUELQUES REPÈRES

15-20 %

de la population française est raccordée à une installation d'ANC soit près de 5 millions d'installations.



Le particulier doit procéder régulièrement à un entretien et une vidange de son installation pour son bon fonctionnement.

9000 €

Coût moyen d'une installation en 2017.



Depuis 2009, de nouvelles filières d'ANC et dispositifs agréés voient le jour. Un état des lieux de leur fonctionnement en conditions réelles était nécessaire.

UNE ÉTUDE INÉDITE

- 7 ans** d'étude coordonnée par l'institut de recherche public Irstea
- + 150** acteurs publics réunis en Groupe National Public
- + 200** particuliers volontaires dans toute la France
- + 1 400** visites réalisées sur des installations réparties sur 22 départements
- + 75 000** données recueillies



Analyse de la qualité des eaux usées traitées.
de la fréquence des opérations de dépannage.

CONTACT

COORDINATRICE DE L'ÉTUDE
Catherine Boutin
Irstea centre de Lyon-Villeurbanne

LES COORDONNÉES DE VOTRE SPANC

